VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

18.2. OBJET : Interpellation de Madame la Conseillère Caroline LOMBA : *« Pour une interdiction nocturne de la tondeuse-robot sur le territoire andennais »*

* * *

Ce point est présenté corrélativement et simultanément au point n° 6.1. relatif à l'adoption d'une motion appelant à l'interdiction de l'utilisation des robots-tondeuses durant la nuit afin de préserver la faune animale.

* * *

A ce sujet, Madame Caroline LOMBA, Conseillère communale, interpelle le Collège comme suit :

« Des études ont démontré dernièrement que les hérissons pourraient disparaitre d'ici 20 ans… Pour information, ce petit insectivore joue un rôle crucial dans la biodiversité et préserve l'équilibre des espaces verts. Il permet aux jardiniers de protéger leur potager et leur parterre de manière naturelle. Comme le hérisson est un auxiliaire très efficace au jardin, où il limite par exemple la prolifération des limaces, il devient alors inutile d'utiliser des produits chimiques. De plus en plus de hérissons sont recueillis blessés, souvent suite au passage de tondeuses-robots durant la nuit, dans les centres CREAVES dont un se situe à Coutisse. En effet, ils sortent de leur hibernation au printemps et sont en pleine période de reproduction, ce sont des animaux nocturnes et crépusculaires qui circulent donc principalement entre 22h et 5h du matin.

Dès lors, afin de les épargner davantage, ne pourrions-nous pas envisager de modifier notre règlement de Police, et plus précisément son article 42, qui interdit les tontes entre 22h et 7h et en appliquant aussi cette disposition aux tondeuses munies d'une insonorisation, comme c'est le cas des tondeuses-robots. Ce genre de disposition a déjà été prise dans plusieurs communes et ce afin de préserver les hérissons mais aussi d'autres petits animaux qui circulent plus volontiers la nuit dans les jardins. »

* * *

En réponse à l'interpellation de Madame LOMBA, Monsieur le Bourgmestre signale que le débat intervenu lors de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de ce jour de la motion appelant à l'interdiction des robots-tondeuses durant la nuit afin de préserver la faune animale répond à ses questions. La modification du règlement général de police administrative de la Ville confirme les engagements des autorités communales.

Il signale que le Collège avait également été alerté par le centre CREAVES, lequel a constaté de nombreux dégâts sur les hérissons suite aux passages de ces tondeuses-robots durant la nuit.

Il tient à souligner au passage le travail extraordinaire exercé par ce centre, représenté par Madame ECONOMIDES et son mari.

En conclusion, Monsieur le Bourgmestre se réjouit de l'adoption de cette motion, laquelle devra faire l'objet d'une adaptation dans le règlement général de police afin de sanctionner ces activités sur le territoire andennais.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**